

OutSiders Sàrl

Rue de l'Industrie 31 1630 Bulle +41 79 506 08 36 www.outsiders.swiss



ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES RISQUES

Réf : SLP/24EPR/FA2407-0045 (à rappeler dans toute correspondance)

Dossier n°: MP/00219/2024

Experte : Dre en criminologie Stéphanie Loup

Co-expert : Dr en science forensique Lionel Grossrieder

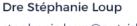
Bulle, le 6 juillet 2024

Monsieur le Procureur,

Faisant suite à votre mandat du 3 juillet 2024 dans l'enquête pour lésions corporelles simples, évent. mise en danger de la vie d'autrui et menaces, nous avons procédé à l'évaluation préliminaire des risques de :

Nom Prénom
Date de naissance
Lieu de naissance
Lieu d'origine
Adresse





stephanie.loup@outsiders.swiss

+41 79 506 08 36





CONTEXTE DU MANDAT

Conçue dans une perspective d'aide à la décision en contexte dégradé (i.e. situation urgente, informations partielles), l'évaluation préliminaire des risques propose un éclairage criminologique synthétique de la vraisemblance que présente M. d'adopter, à court terme, un comportement hétéro-agressif¹.

Sommaire et limitée dans le temps, la présente évaluation ne peut en aucun cas se substituer à une expertise criminologique complète des risques et des besoins, qui permet d'identifier des axes d'intervention et de prise en charge à plus long terme.

II MÉTHODE DE TRAVAIL

Notre rapport se fonde sur les informations suivantes :

- Audition de police de M.
 en qualité de plaignant du 15.01.2024;
- Journal des communications de la Police cantonale du 16.01.2024;
- Audition de police de M.
 en qualité de prévenu du 31.01.2024 ;
- Audition de police de Mme
 en qualité de prévenue du 31.01.2024 ;
- Rapport de la Police cantonale du 13.02.2024;
- Audition de police de Mme en qualité de plaignante du 02.07.2024 ;
- Audition de police de M. en qualité de prévenu du 02.07.2024 ;
- Extrait du casier judiciaire suisse du prévenu, daté du 03.07.2024.

Nous avons recouru à une analyse structurée et intégrée de l'ensemble des données récoltées, qui repose sur les indicateurs réputés, au regard de la littérature², les mieux susceptibles de prédire un nouveau passage à l'acte violent. Dans le cas des risques que pourrait présenter M., cette analyse a été effectuée par le biais de l'outil d'évaluation ODARA³. Afin de mettre en lumière les aspects dynamiques et contextuels liés à la présente affaire, nous avons également recouru à la Pyramide des facteurs de risque⁴. À relever que la démarche évaluative a fait l'objet d'une approche par regards croisés, avec la participation d'un co-expert⁵.

Dre Stéphanie Loup

¹ Par comportement hétéro-agressif, il faut entendre tout acte causant ou visant à causer des blessures physiques (y compris sexuelles) à autrui.

² Voir not. Andrews, D. A., & Bonta, J. (2015). *Le comportement délinquant. Analyse et modalités d'intervention* (5° éd.). Paris : Presses de l'ENAP.

³ L'ODARA est une échelle actuarielle permettant d'évaluer les risques de récidive en matière de violence domestique. Elle présente l'avantage, comparativement à d'autres échelles, de pouvoir être utilisée sans rencontre entre l'expert·e et l'auteur·e présumé·e. Cf. Hilton, Z. (2021). Domestic violence risk assessment. Tools for effective prediction and management (2nd ed.). Washington: American Psychological Association.

⁴ Jaccard, R. (2021). *Pyramide de facteurs de risque*. Neuchâtel : Éditions ISP.

⁵ Delacrausaz, P., & Gasser, J. (2012). La place des instruments d'évaluation du risque de récidive dans la pratique de l'expertise psychiatrique pénale: l'exemple lausannois. *L'information psychiatrique*, 88(6), 439-443. // Delacrausaz, P., & Moulin, V. (2015). Réflexions sur le travail collégial en expertise psychiatrique. *Jusletter*, 27 avril 2015.



III ANALYSE DES RISQUES

Au regard des grands domaines criminogènes⁶, il peut, à ce jour, être mis en lumière les éléments saillants suivants.

Concernant les **facteurs de risque**⁷, il ressort des propos des deux protagonistes⁸ la présence d'**actes de violence antérieurs** aux événements rapportés à la police en janvier et juillet 2024. Si ces incidents sont décrits par la plaignante et le prévenu comme ayant été d'intensité moindre et de nature essentiellement verbale, ils suggèrent non seulement la présence de tensions chroniques au sein du couple, mais également la possibilité d'une escalade de la violence lors des conflits. Or, les recherches⁹ tendent à démontrer que lorsqu'une relation s'inscrit dans une telle dynamique, les cycles de violence tendent souvent à se répéter, voire à se reproduire de plus en plus fréquemment et avec une intensité croissante.

S'agissant de la présente affaire, les versions des deux protagonistes¹¹ divergent quant à la gravité des actes commis par le prévenu sur la plaignante. Elles plaident en revanche toutes deux en faveur de l'hypothèse d'une violence bidirectionnelle¹¹ au sein du couple des coups ayant été donnés et des injures proférées de part et d'autre. Si les conflits paraissent survenir dans le cadre de désaccords liés au quotidien¹², la péjoration de la dynamique relationnelle du couple semble trouver son origine dans des tensions préexistantes¹³. En effet, il ressort de l'analyse des auditions¹⁴ que le couple aurait notamment rencontré des difficultés familiales (i.e. fausse couche de Mme prééclampsie lors de la naissance de leur fille, décès du père de M. A ces facteurs émotionnels se seraient ajoutées des tensions d'ordre situationnel (i.e. sentiment de manque de soutien de la plaignante pour les soins quotidiens apportés à leur fille en raison de l'emploi très prenant de M. dépendance économique totale de Mme à son époux, isolement social prégnant de la plaignante

Dre Stéphanie Loup

⁶ Andrews & Bonta (2015), op cit.

⁷ Un *facteur de risque* peut être défini comme un élément qui augmente la probabilité d'adoption d'un comportement délinquant ainsi que sa fréquence, sa persistance ou sa durée. Cf. Guay, J.-P., Benbouriche, M., & Parent, G. (2015). L'évaluation structurée du risque de récidive des personnes placées sous main de justice : méthodes et enjeux. *Pratiques Psychologiques*, *21*(3), 235-257.

⁸ AuditionVKPlaignant_PC_15.01.2024 // JournalCommunications_PC_16.01.2024 // AuditionLKPrévenue_PC_31.01.2024 // Rapport_PC_13.02.2024 // AuditionLKPlaignante_PC_02.07.2024.

⁹ Voir not. Hirigoyen, M.-F. (2005). Femmes sous emprises. Les ressorts de la violence dans le couple. Paris : Pocket. // Jaquier, V., & Vuille, J. (2017). Les femmes et la question criminelle. Délits commis, expériences de victimisation et professions judiciaires. Zürich/Genève : Éditions Seismo, Sciences sociales et problèmes de société SA.

¹⁰ AuditionLKPlaignante PC 02.07.2024 // AuditionVKPrévenu PC 02.07.2024.

¹¹ Johnson, M. P. (2006). Conflict and control: Gender symmetry and asymetry in domestic violence. *Violence Against Women*, *12*, 1003-1018. // Johnson, M. P. (2008). *A typology of domestic violence: Intimate terrorism, violent resistance, and situational couple violence.* Lebanon: Northeastern University.

¹² AuditionVKPlaignant_PC_15.01.2024 // AuditionLKPlaignante_PC_02.07.2024.

¹³ Sur la question des motivations différenciées à user de la violence au sein d'un couple en fonction du sexe de l'auteur·e, voir p.ex. Dasgupta, S. D. (1999). Just like men ? A critical review of violence by women, *in* M. F. Shepard & E. L. Pence (Dir.), *Coordinating community responses to domestic violence : Lessons from Duluth and beyond* (pp. 195-222). Thousand Oaks, CA: Sage. // Hamberger, L. K., Lohr, J. M., Bonge, D., & Tolin, D. F. (1997). An empirical classification of motivations for domestic violence. *Violence Against Women*, *3*, 401-423.

¹⁴ AuditionVKPlaignant_PC_15.01.2024 // AuditionLKPrévenue_PC_31.01.2024. // AuditionLKPlaignante_PC_02.07.2024



qui ne parle pas le français). Or, des recherches¹⁵ indiquent que des niveaux de stress élevés et des événements traumatisants subis, couplés à des difficultés de communication telles que celles auxquelles semble confronté le couple et à la dépendance situationnelle de Mme à l'égard de son époux¹⁶, constituent tous des facteurs de risque de réitération des violences.

Sur le plan des vulnérabilités 17, les informations à disposition suggèrent la possibilité que le puisse être assez isolé socialement. Certes, les partenaires ont a minima chacun un frère vivant en Suisse. Cela étant, ils ne semblent entourés d'aucune autre famille. S'agissant de la plaignante, il ressort par ailleurs clairement de ses propos¹⁸ qu'elle n'aurait aucun ami dans le pays. Or, l'isolement constitue une caractéristique que l'on retrouve très fréquemment dans les couples où se produit de la violence domestique. En vase clos, les partenaires ne parviennent plus à prendre du recul face aux obstacles rencontrés et se trouvent privés de sources de soutien prosociales, qui pourraient pourtant les aider à mieux gérer les situations conflictuelles et à identifier des moyens de les régler de manière non violente¹⁹.

Concernant les facteurs de protection²⁰, il peut être relevé que le casier judiciaire de M. ne mentionne aucun antécédent pour des faits de violence²¹. Qui plus est, il ressort de l'analyse des auditions²² qu'aucun des deux partenaires n'aurait de problème d'alcool ou de drogue. La littérature²³ montrant que l'abus de substances participe très souvent à la survenance de problèmes dans la sphère domestique, l'absence de consommation du prévenu et de la plaignante constitue un élément particulièrement positif dans la situation du couple.

Dre Stéphanie Loup

¹⁵ Johnson, M. P. (2005). Domestic Violence: It's not about gender - Or is it? Journal of Marriage and Family, 67(5), 1126-1130. // Johnson (2006), op. cit. // Johnson (2008), op. cit.

¹⁶ AuditionLKPlaignante_PC_02.07.2024 // AuditionVKPrévenu_PC_02.07.2024.

¹⁷ Nous entendons par *vulnérabilité* un élément de la vie ou la caractéristique d'un individu qui ne constitue pas un facteur de risque à proprement parler, mais qui peut péjorer sa situation, voire augmenter ses risques de passage à l'acte délinquant, si elle n'est pas gérée adéquatement.

¹⁸ AuditionLKPlaignante PC 02.07.2024.

¹⁹ Jaquier & Vuille (2017), op. cit.

²⁰ Un facteur de protection peut être défini comme un élément prompt à prévenir l'adoption d'un comportement délinquant, tel que les potentialités du sujet et de son environnement ainsi que sa motivation au changement. Cf. De Vogel, V., de Vries Robbé, M., de Ruiter, C., & Bouman Y. H. A. (2011). Assessing protective factors in forensic psychiatric practice: introducing the SAPROF. International Journal of Forensic Mental Health, 10(3), 171-177.

²¹ Extrait_C|Suisse_03.07.2024.

²² AuditionVKPlaignant_PC_15.01.2024 // AuditionLKPlaignante_PC_02.07.2024 // AuditionVKPrévenu_PC_02.07.2024. ²³ Voir p. ex. Brochu, S., Brunelle, N., & Ploudre, C. (2016). *Drogue et criminalité. Une relation complexe* (3e éd.). Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal. // Riggs, D. S., Caulfield, M. B., & Street A. E. (2000). Risk for domestic violence: Factors associated with perpetration and victimization. Journal of Clinical Psychology, 56(10), 1289-1316.



IV BILAN

Au regard des éléments précités et des informations à disposition, M. présente un score de 2 à l'ODARA. Cette valeur est la troisième des sept catégories de risque de cette échelle. 21% des hommes qui commettent des actes de violence à l'encontre de leur (ex-)partenaire entrent dans cette catégorie²⁴. Ils présentent, à l'instar du prévenu, **un risque de récidive de violence conjugale de 22% dans les cinq années**, dont il n'est en revanche pas possible de présumer de la gravité. Les éléments qui participent à l'explication de ce score sont les antécédents de violence au sein du couple ainsi que la dépendance matérielle et situationnelle de Mme

Au regard des informations à disposition, du contexte en lequel se sont inscrites les violences et de la volonté réciproque des partenaires de mettre désormais un terme à leur relation²⁵, les risques d'un passage à l'acte hétéro-agressif ne nous semblent pas imminents. En revanche, il semble très probable que de nouveaux conflits, probablement accompagnés de violence verbale et/ou physique, surviennent dans un avenir proche si des mesures ne sont pas prises.

Concrètement, il s'agirait d'accompagner Mme et M. dans un processus de séparation qui puisse être respectueux des besoins de chacun et qui tienne compte de l'importance qu'ils puissent tous deux continuer à exercer leur parentalité. En effet, les risques d'un passage à l'acte violent pourraient substantiellement augmenter si Mme venait à quitter le pays avec sa fille sans l'accord de son époux. La plaignante n'étant pas intégrée en Suisse et ne pouvant, pour l'heure, subvenir seule à ses besoins, il s'agirait dès lors de mettre en place rapidement un accompagnement social conséquent pour la soutenir vers une autonomisation progressive (acquisition d'un logement, intégration sur le marché de l'emploi). Dans ce cadre, il importerait qu'elle puisse rapidement débuter des cours de langue et que des démarches soient amorcées en parallèle pour développer son réseau social (par exemple par le biais d'associations communautaires). Son frère pourrait également constituer une personne ressource majeure dans ce processus.

Il sera également central que Mme et M. parviennent à communiquer de manière régulière et pacifiée sur les modalités entourant l'éducation de leur fille (notamment sur la question du droit de garde, des principes éducatifs, du montant des pensions alimentaires). À cette fin, il serait pertinent de leur proposer la mise en place d'un **processus de médiation**, qui pourrait leur permettre de repartir sur des bases saines et de développer une relation harmonieuse pour le bien de leur enfant.

²⁵ AuditionLKPlaignante_PC_02.07.2024 // AuditionVKPrévenu_PC_02.07.2024.





²⁴ 26% des hommes composant l'échantillon de l'ODARA (i.e. ayant été dénoncés auprès de la police pour des faits de violence domestique) ont eu un score plus bas que le prévenu. 53% ont obtenu un score plus élevé. Cf. Hilton (2021), *op. cit*.



Enfin, un **soutien thérapeutique** paraîtrait indiqué tant pour le prévenu que pour la plaignante²⁶. Outre la possibilité de déposer leurs ressentis, cette démarche individuelle pourrait leur permettre d'apprendre à mieux gérer les conflits interpersonnels et à développer de nouvelles stratégies de communication qui soient non violentes.

En espérant avoir répondu à votre demande et en restant à disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur, nos salutations distinguées.

Dre en criminologie Experte Dr en science forensique Co-expert

²⁶ S'agissant de Mme , une telle démarche pourrait également passer par un organisme communautaire, dès lors qu'elle semble réticente à l'idée de consulter un psychologue et qu'elle ne parle, pour l'heure, pas le français.

